



Compte rendu de décision

Décision de la Commission sur une demande de protection de renseignements confidentiels

Demandeur : NexGen Energy Ltd

Sujet : 25-H12 — Demande de permis pour la préparation de l'emplacement et la construction visant le projet de mine et d'usine de concentration d'uranium Rook I

Séance : Audience publique en deux parties tenue en novembre 2025 et en février 2026

En ce qui concerne le sujet susmentionné, la Commission a examiné la [demande de protection de renseignements confidentiels](#)¹ de NexGen Energy Ltd visant les 2 documents indiqués au tableau 1 ci-dessous. Cette demande a été déposée conformément à l'article 12 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#).

Dans son examen de la demande de protection de renseignements confidentiels, la Commission a également tenu compte de l'[examen par le personnel de la CCSN](#)² de la demande de NexGen.

La décision de la Commission à l'égard de cette affaire, aux fins de la présente séance, est documentée au tableau 1 ci-dessous.

¹ *Request for Confidentiality* de NexGen Energy Ltd, tiré du site Web de la CCSN :

<https://api.cncsc-ccsn.gc.ca/dms/digital-medias/CMD25-H12-1-NG-RFC.pdf/object>, 28 janvier 2026.

² « *Examen par le personnel de la CCSN de la demande de confidentialité de NexGen concernant les documents de référence du personnel de la CCSN CMD 25-H12B* », tiré du site Web de la CCSN :

<https://api.cncsc-ccsn.gc.ca/dms/digital-medias/CMD25-H12-CNCS-RFC-MEM.pdf/object>, 30 janvier 2026.

Tableau 1 : Décision				
Titre du document	Les renseignements seront protégés		Mesure(s) à prendre	Détermination
	Oui	Non		
1. <i>Rook I Project Caribou Mitigation and Offset Plan</i> (décembre 2025)	✓	□	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	<p>La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b des Règles, le document contient des renseignements confidentiels de nature commerciale, scientifique et technique qui sont traités comme confidentiels de façon constante.</p> <p>Seul le résumé sera publié ou divulgué. La Commission est d'avis que les renseignements mis à la disposition du public dans le résumé du document sont suffisants pour satisfaire l'intérêt public. Le résumé est joint à la demande de protection de renseignements confidentiels de NexGen.</p>
2. <i>Decommissioning and Reclamation Surety Bond</i> (ébauche)	✓	□	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	<p>La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b des Règles, le document contient des renseignements confidentiels de nature financière qui sont traités comme confidentiels de façon constante.</p> <p>Seul le résumé sera publié ou divulgué. La Commission est d'avis que les renseignements mis à la disposition du public dans le résumé du document et à la section 6.5 du CMD 25-H12.1³ de NexGen sont suffisants pour satisfaire l'intérêt public. Le résumé est joint à la demande de protection de renseignements confidentiels de NexGen.</p>

³ CMD 25-H12.1, tiré du site Web de la CCSN : <https://api.cnsc-ccsn.gc.ca/dms/digital-medias/CMD25-H12-1-NexGen-SUB.pdf/object>, 11 octobre 2025.

La Commission est d'avis que :

- conformément à l’alinéa 12(1)b) des Règles, les 2 documents figurant au tableau 1 contiennent des renseignements confidentiels de nature financière, commerciale, scientifique ou technique qui sont traités comme confidentiels de façon constante
- conformément aux alinéas 12(2)a) et 12(2)b) des Règles, la protection des renseignements l’emporte sur l’importance de l’intérêt public quant à une audience publique et la divulgation de la preuve, et les mesures sont conçues de façon à ne toucher la nature publique de la séance que dans la mesure nécessaire pour bien protéger les renseignements

Par conséquent, en vertu des alinéas 12(3)b) et 12(3)c) des Règles, la Commission interdit la publication ou la divulgation des renseignements qui lui sont fournis dans les 2 documents, comme il est décrit au tableau 1.

Document original en anglais signé le 3 février 2026
(Document : QQQVZZNDK725-166150894-10157)

Pierre F. Tremblay
Président
Commission canadienne de sûreté nucléaire